

COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE MUNICIPAL se rapportant à une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de la Gare et rue de Mulhouse n° 77/2022

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2454-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 132-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise COLAS France Etablissement Haut-Rhin, pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'effectuer en toute sécurité pour les usagers le renouvellement de la couche de roulement (fraisage de la chaussée), sur la RD 429 (rues de la Gare et de Mulhouse)

ARRETE :

Article 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

A compter du 7 novembre 2022 à 7 h, jusqu'au 10 novembre à 19 h, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Gare, et la rue de Mulhouse.

Article 2 : DEVIATION

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue de Feldkirch
- La rue Principale et la rue des Bois sur le ban communal de Feldkirch

Article 3 : L'arrêté n° 72 du 16.10.2017 instaurant un sens unique rue de Verdun aux horaires de sortie des écoles sera temporairement neutralisé, la circulation se fera dans les 2 sens. Le stationnement sera interdit sur les emplacements habituels situés à l'entrée de la rue de Verdun, côté droit en venant par la rue de Lyon.

Les parents qui souhaitent accéder en automobile à l'école primaire et/ou à l'école maternelle les Lutins pour déposer leurs enfants, y accèdent par la rue de Lyon, la rue de Verdun jusqu'au parking de l'école des Tilleuls. Le retour se fera dans le sens inverse.

La circulation sera assurée par la Brigade Verte, des élus ainsi que des membres du personnel communal.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la zone de chantier sera accessible aux véhicules et engins intervenant pour les travaux, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

En dehors des heures de travaux (soit entre 19h et 7h), l'accès sera toléré uniquement pour les riverains résidant dans l'emprise de la zone chantier, et ne disposant pas d'une autre possibilité d'accès à leur domicile. Ils devront respecter le balisage en place, et ne pas dépasser une vitesse de 20 km/h.

Article 5 :

La CeA assurera la pose, le maintien, le retrait de la signalisation spécifique ainsi que la maintenance de la signalisation de fermeture et déviations du chantier.

L'emprise du chantier sera balisée de jour comme de nuit par la CeA.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la porte de la mairie.

Article 8 : M. le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE

Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS France, ZA de la Doller, 35 Rue de l'Écluse, 68120 Pfastatt

Agence territoriale routière Thur/Doller/Florival du Conseil départemental du Haut-Rhin

Monsieur le Président de M2A – Pôle Mobilités et Transport - 2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9

Monsieur le Directeur de SOGEST 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN

Monsieur le Président de l'Union Régionale du Transport d'Alsace, 1 avenue du Général de Gaulle 68390 SAUSHEIM

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant du CPI de BOLLWILLER

Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Soultz

Messieurs les Maires des communes de SOULTZ, STAFFELFELDEN, PULVERSHEIM et FELDKIRCH

Bollwiller, le 03 novembre 2022

Le Maire



Jean-Paul JULIEN

Phase 2

Resultat haut terrain

Resultat haut terrain



